



REGISTRE DE FILIATION (RF)

Le Registre de Filiation est une base de données. Un enregistrement dans ce registre ne présage nullement de la finalité d'inscription au Livre Principal ou à ses annexes RIEX ou RIA. Les chats enregistrés dans cette base de données n'ont pas accès au Championnat LOOF mais peuvent être présentés en France dans les expositions des fédérations qui les autorisent.

Sont enregistrés au RF :

1/ Les chats appartenant à une race non reconnue par le LOOF mais issus de parents possédant un pedigree émis par une fédération étrangère sur la base d'un accord avec le LOOF, si :

- Un standard de race de la fédération émettrice du pedigree est fourni par le 1^{er} propriétaire désirant un enregistrement, et que ledit standard ne correspond pas à celui d'une autre race reconnue sous un autre nom dans une autre fédération.
- Ladite race ou variété ne cumule pas de particularités structurelles.

Ils sont enregistrés au RF avec un code race commençant par X jusqu'à l'éventuelle reconnaissance de la race par le LOOF (Voir Règlement NR/NC).

Le document d'enregistrement délivré pour ces chats portera la mention suivante : « La race X** n'est pas officiellement reconnue par le LOOF. Ce document n'a pas valeur de pedigree. »

2/ Les chats importés ou nés en France, dont la race est reconnue par le LOOF mais pas la couleur ou la variété (longueur de poil).

Seul les descendants de ces chats de couleur ou variété reconnue par le LOOF et n'ayant pas la possibilité de transmettre de gène récessif non reconnu dans la race (sur preuve par test génétique fourni au moment de l'inscription) pourront intégrer le RIEX (voir règlement RIEX – cas 3)

3/ Les sujets non domestiques des races hybrides (jusqu'à la 4^e génération incluse - F1 à F4 pour le Chausie et le Savannah et F2 à F4 pour le Bengal). Aucun Bengal F1 ne sera enregistré, qu'il soit né en France ou à l'étranger.

Ces chats peuvent reproduire en RF jusqu'à ce que l'ancêtre non domestique n'apparaisse plus sur le pedigree. Ils peuvent ensuite reproduire au Livre Principal ou en RIEX « nouvelle race » en fonction de leur race.



4/ Les chats dits « de maison » sans pedigree ayant vocation :

- à être présentés pour une reconnaissance de race, de variété ou de couleur non reconnue par le LOOF dans une exposition d'une fédération signataire d'un accord avec le LOOF,
- à être utilisés comme « auxiliaire d'élevage »,
- à être suivis par la commission des standards et le conseil scientifique en dehors d'un programme d'élevage.

Ces chats sont enregistrés en XSH ou XLH en fonction de la longueur de leur poil. Selon les cas, les descendants de ces chats peuvent intégrer le Registre principal, le RIA (reconnaissance dans une race reconnue par le LOOF), ou le RIEX (programme d'élevage accepté par le LOOF).

Des tests de santé (génétiques ou cliniques) pourront être demandés.